

Figure 12 : Sites NATURA 2000

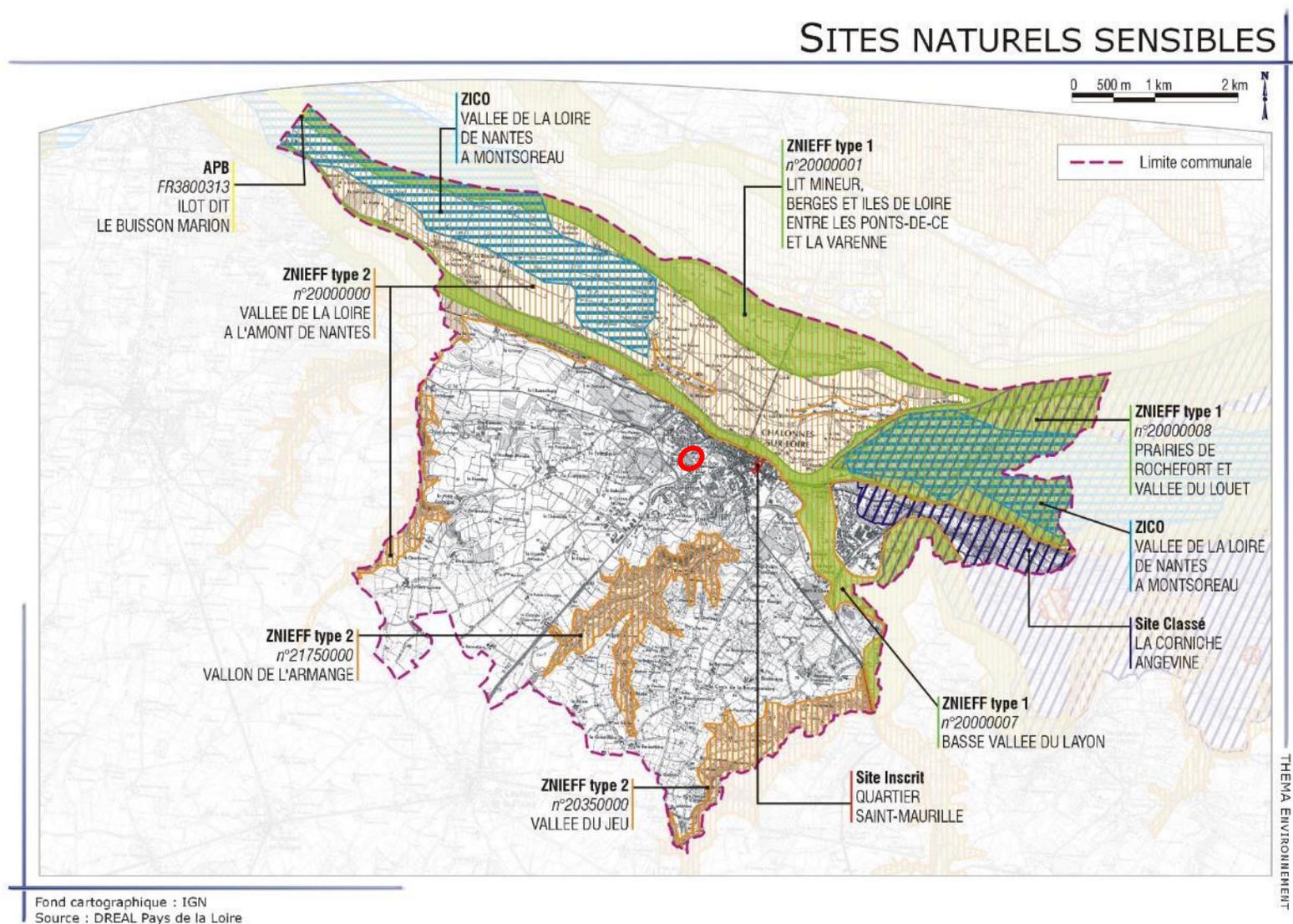


Figure 13 : Carte - sites naturels sensibles

2.5.1.5 Les arrêtés de protection de biotope

En limite nord-ouest du territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire, l'arrêté préfectoral de « l'Illet dit du Buisson Marion », identifie une portion du territoire désignée en arrêté de protection de biotope (intérêt ornithologique notamment). Il s'agit d'un banc de sable en grande partie disparu du fait d'une extraction de granulats et qui constituait un site de nidification pour les sternes.

Le secteur d'étude est localisé à près de 6 km environ de cet APB.

2.5.1.6 Le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Val de Loire est inscrit depuis le 30 novembre 2000 dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO jusqu'à Chalonnes sur Loire. Le pont de la RD 961 constituant la limite.

Le reste de la commune (dont le secteur d'étude) est en zone tampon (zone définie pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) du périmètre Unesco).

Les éléments constitutifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) qui ont conduit au classement du Val de Loire sont les suivants :

- Le site présente un chef d'oeuvre du génie créateur humain (chaîne exceptionnelle de monuments remarquables dans un environnement préservé, ponctuée de grands ensembles architecturaux,
- le site témoigne des échanges d'influences considérables, pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification de la ville ou de la création de paysage.
- le site offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une des périodes significatives de l'histoire humaine (Renaissance).

Le Val de Loire d'aujourd'hui continue à évoluer mais il se doit de le faire en préservant ce qui a produit son authenticité et son intégrité.

En contrepartie du label, l'Etat s'engage à protéger et mettre en valeur la V.U.E du Val de Loire par la mise en œuvre d'un plan de gestion et le recours aux dispositifs globaux existants de planification et de protection pour protéger ce patrimoine.

Les principales orientations du plan de gestion sont les suivantes :

- préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
- maintenir les paysages ouverts du val et les vues sur la Loire
- maîtriser et organiser l'étalement urbain
- l'intégration paysagère des nouveaux équipements

- valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire
- organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site

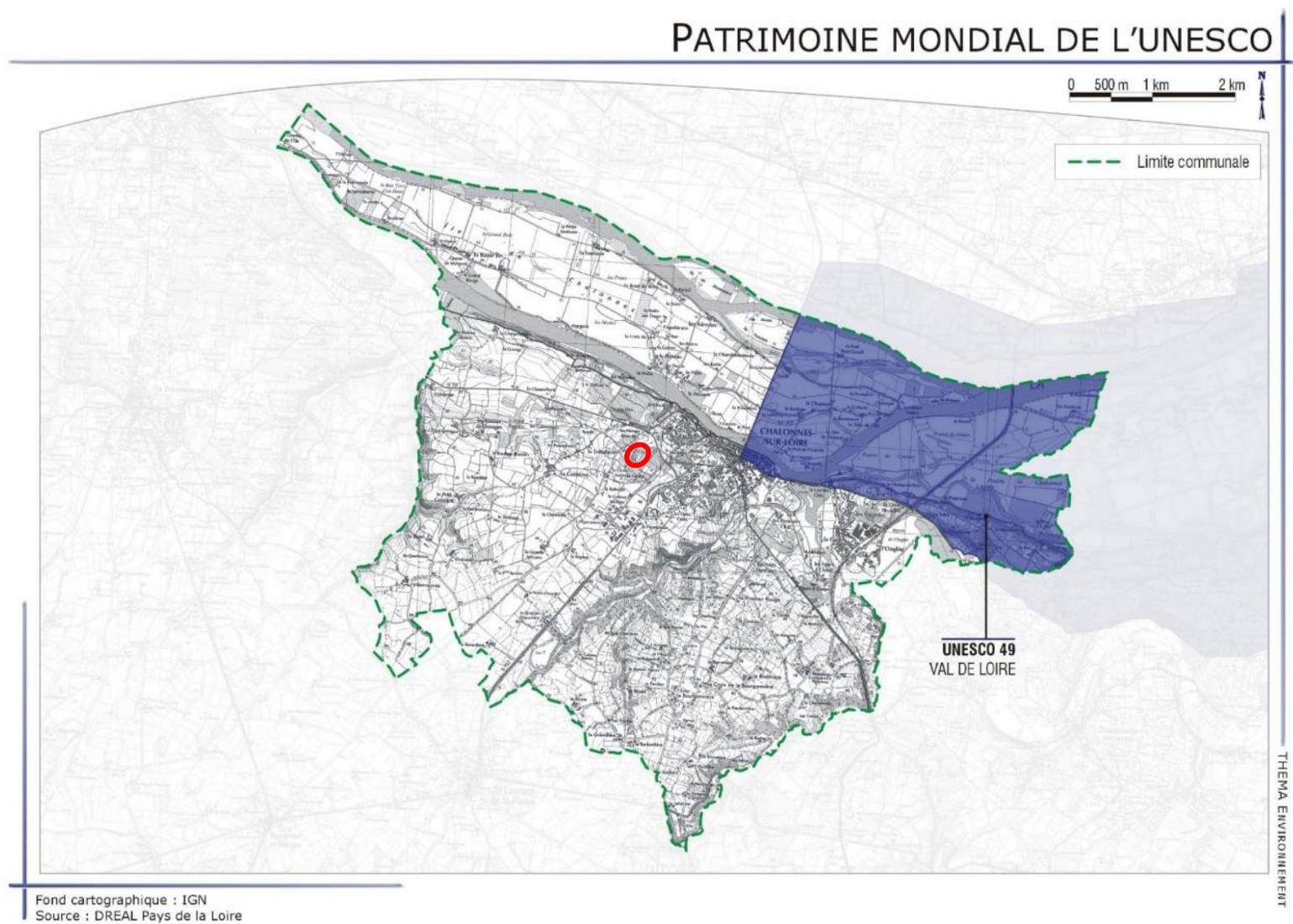


Figure 14 : Patrimoine mondial de l'UNESCO

2.5.1.7 Inventaire communal des zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211.1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides constituent un patrimoine à préserver, en raison de leurs richesses biologiques et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

La commune de Chalonnes a engagé la réalisation d'un inventaire communal des zones humides parallèlement à la révision du PLU approuvée en 2012. La méthodologie s'est appuyée sur le guide technique réalisé par le Syndicat Mixte du bassin du Layon du SAGE Layon-Aubance.

Hors zones à urbaniser, les zones humides fonctionnelles répondant aux critères du SAGE Layon-Aubance sont intégrées dans le zonage du document d'urbanisme. Le report cartographique des zones humides suite aux investigations de terrain figure sur la carte page suivante.

Dans les secteurs pressentis à être ouverts à l'urbanisation sur la commune (zones 1AU et 2AU), la délimitation des zones humides a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (critères pédologiques (nature des sols) et de végétation)). Ces secteurs ont été prospectés entre juin 2011 et mai 2012. Ils sont également intégrés dans le zonage du document d'urbanisme.

Le secteur d'étude jouxte une zone humide artificielle correspondant à plan d'eau situé dans une ancienne carrière.

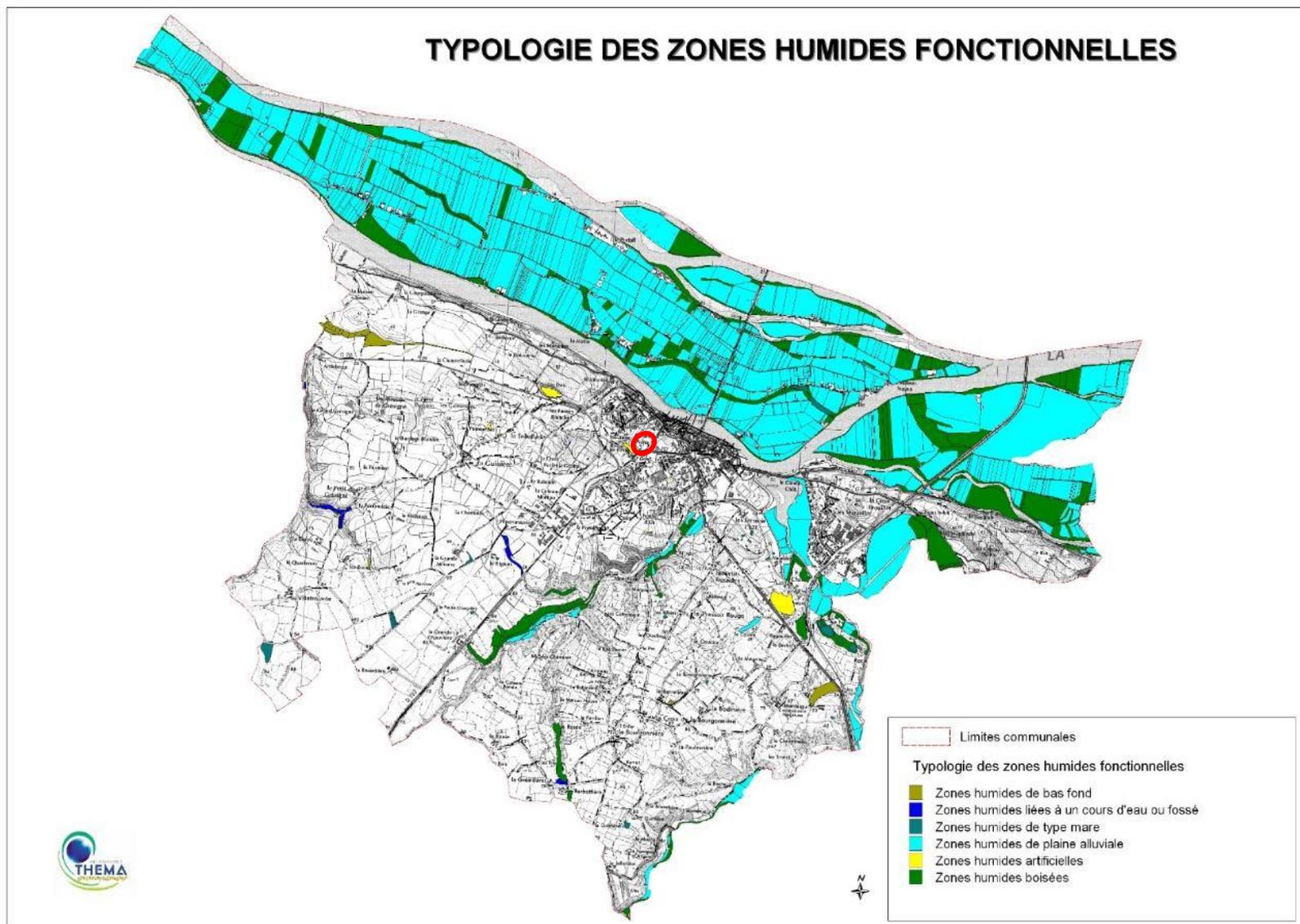


Figure 15 : Typologie des zones humides

2.5.1.8 Les corridors écologiques

L'expression « corridor écologique » (ou « Biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé sur le territoire du ScoT Loire Layon Lys Aubance, le Layon et la Loire ont été définis comme des couloirs écologiques majeurs du territoire. Les zones humides du territoire jouent en particulier un rôle majeur dans l'accueil d'espèces et de populations d'oiseaux d'eau patrimoniales en particulier migrateurs et le refuge d'espèces nicheuses.

A Chalonnes, les vallées du Jeu et du ruisseau de Saint Denis constituent des corridors d'importance secondaire.

Les ruisseaux, boisements, bosquets, haies, arbres creux, prairies toujours en herbe, présents par ailleurs forment une mosaïque pouvant également constituer des liaisons fonctionnelles, des continuités entre eux, formant des corridors écologiques intéressants (ex : vallon de l'Armangé, du ruisseau de la Barre).

Le secteur d'étude est localisé en dehors des corridors principaux ou secondaires.

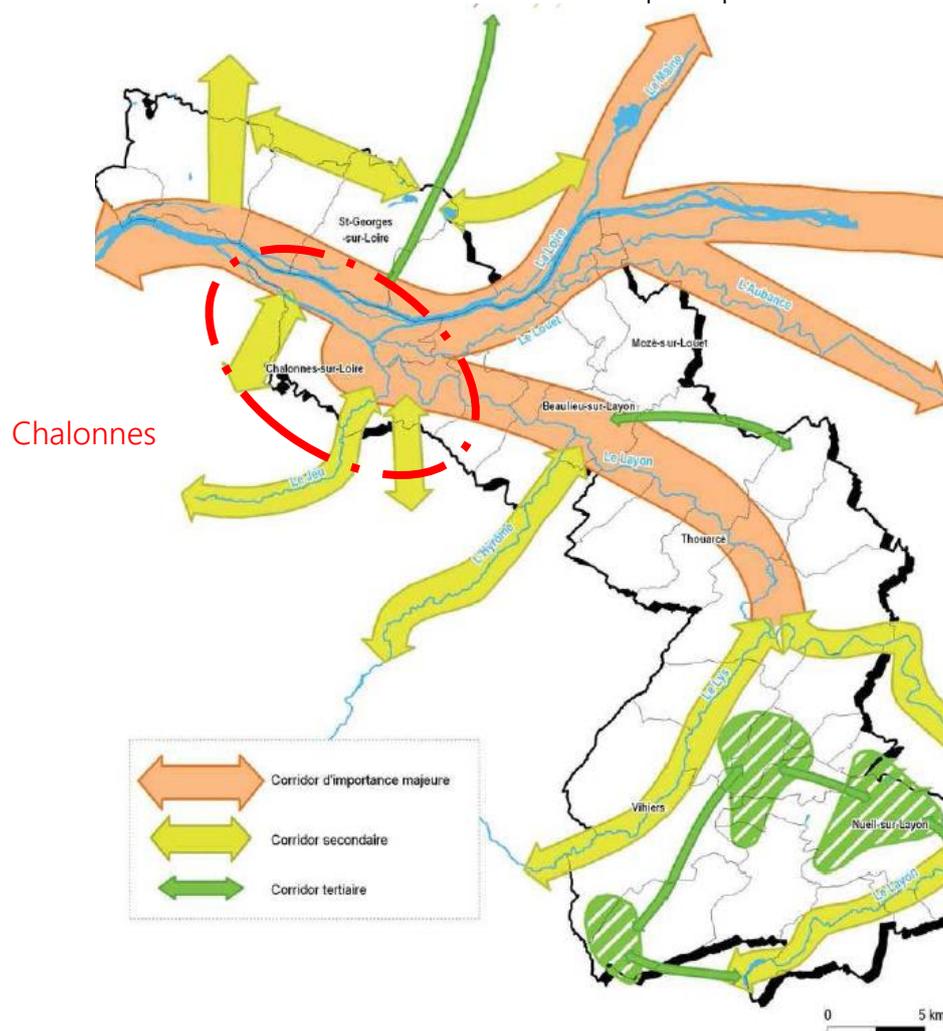


Figure 16 : Corridors écologiques

↳ Synthèse :

Les parcelles A440, 448 ; 150,152 et 153 ne présentent pas d'enjeu au regard de ces zonages. Elles ne sont pas concernées directement ou spécifiquement par les périmètres précités qui concernent en premier lieu la Loire et sa vallée, située à environ 250 m du site.

Le bois nord-ouest constitue un corridor écologique (déplacement, alimentation) intéressant pour l'avifaune et les mammifères notamment, en lien avec la Loire, bien que les bords du fleuve soient urbanisés dans ce secteur.

2.5.2 Investigations de terrain

Cette note constitue une synthèse des prospections réalisées le 6 juin 2014 sur les sites susceptibles de voir leur zonage modifié (voir carte ci-dessous).

Compte tenu de la réalisation d'un seul passage, les inventaires ne peuvent être considérés comme exhaustifs. Réalisés en première approche et néanmoins à une période favorable en particulier pour les composantes floristiques, ils ont pour objectif de définir, aux vues des milieux et habitats présents sur les sites et à leurs abords, d'éventuelles sensibilités écologiques.

Le secteur, localisé en périphérie du bourg, est caractérisé par un appui nord-ouest sur l'ancienne carrière et les « terrils » boisés attenants. Le réseau hydrographique se prolonge dans le boisement (busé ou à l'air libre selon les sections) pour déboucher au nord du secteur d'étude (buse sous la rue de la Gloire).